

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL PREVUES A LA  
13<sup>ème</sup> RESOLUTION**

**Assemblée générale mixte du 7 juin 2018**

**Les Commissaires aux Comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit  
Tour Eqho  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
**Crystal Park**  
**63, rue de Villiers**  
**92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit**  
**Tour Eqho**  
**2 Avenue Gambetta**  
**CS 60055**  
**92066 Paris La Défense Cedex**

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL PREVUES A LA 13<sup>ème</sup> RESOLUTION**

**Assemblée générale mixte du 7 juin 2018**

Aux Actionnaires  
**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.**  
Les Miroirs  
18, avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

### **Emissions de titres de capital réservées à certaines catégories de bénéficiaires**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à certaines catégories de bénéficiaires, à savoir (i) les salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège en dehors de la France ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i), pour un montant nominal maximum de 880 000 euros, étant précisé que le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

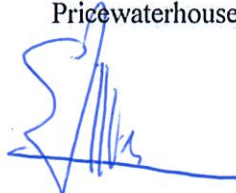
Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



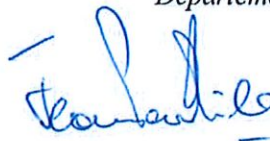
Edouard Sattler



Cécile Saint-Martin

KPMG Audit

*Département de KPMG S.A.*



Jean-Paul Thill



Bertrand Pruvost